

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

MUSIQUE RELIGIEUSE

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29

À

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA

MUSIQUE RELIGIEUSE

PAR

M. FÉLIX CLÉMENT

MAITRE DE CHAPELLE ET ORGANISTE DE LA SORBONNE ET DU COLLÈGE STANISLAS
Membre de la Commission des Arts et Édifices religieux
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Unicum constat, quod hoc genus musicæ, dum
divinitus sancto Gregorio doctum, non solum
humana, sed etiam divina auctoritate fulcitur.

S. ODDON DE CLUNY.

(Deuxième traité sur le Chant grégorien.)

PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE ET C^{ie}

IMPRIMEUR DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

—
1860.

À

PRÉFACE

A une époque où toutes choses semblent se renouveler, lorsque des traditions brisées par le long interrègne des révolutions paraissent abandonnées sans retour, un livre comme celui-ci offre une écluse fermée au torrent des idées nouvelles. Quelque importune que soit la vue de la chaîne des traditions, il est nécessaire qu'on la voie. On peut la traverser au lieu de la suivre, mais on sait alors qu'on se dirige vers un autre but que celui où elle conduit. L'objet principal de cet ouvrage est de démontrer l'existence de formes hiératiques dans l'art, et la nécessité de les conserver dans la musique religieuse.

La confusion des genres produit l'affaiblissement de chacun d'eux. Chez tous les peuples, dans toutes les religions, il y a eu une classe sacerdotale, privilégiée, objet de la vénération publique. Si, selon l'expression de saint Pierre, tout homme est prêtre dans la société chrétienne et par la participation au sacrifice de l'Homme-Dieu, il doit se démettre cependant de la partie extérieure de ses fonctions et du soin d'un culte permanent, fervent, digne de son objet, en faveur de personnages que recommandent à la fois une véritable vocation, une aptitude spéciale et la pratique des vertus les plus compatibles avec la célébration des saints mystères et la direction morale des consciences. De là un clergé, une hiérarchie, une discipline et des usages.

Les formes d'expression du culte public doivent participer jusqu'à un certain point à l'invariabilité des dogmes et conserver un caractère essentiellement traditionnel. C'est, pour elles

une condition indispensable de leur action sur les âmes des hommes religieux qui viennent chercher au pied des autels non des distractions nouvelles, mais le recueillement, la paix, et qui veulent se fortifier par le souvenir et l'espérance des promesses divines.

Elles doivent en outre être claires et à la portée de toutes les intelligences. Les mystères des religions anciennes, familiers à un petit nombre d'initiés, expliquent l'obscurité des formes hiératiques et pourquoi les prêtres égyptiens, grecs, assyriens les enveloppaient d'épaisses ténèbres. Il ne saurait en être ainsi dans la religion chrétienne qui ne veut tromper personne, et dont le divin fondateur a apporté dans le monde la lumière, non pas pour qu'elle soit mise sous le boisseau, mais pour qu'elle brille aux yeux de tous. Les symboles chrétiens doivent donc être clairs et sans ambages. Les actes de la foi, les formules de la prière ont un sens précis et des objets déterminés. Leur expression ne peut être fidèle qu'autant qu'elle portera un cachet de vérité tel qu'on puisse appliquer au chant liturgique cette assertion d'un excellent écrivain (1) : Il n'y a qu'une seule manière d'exprimer une chose, c'est la bonne.

Le plain-chant répond-il à nos sentiments religieux comme œuvre d'art ? a-t-il pour lui l'autorité de l'histoire et de la tradition ? est-il raisonnable et utile aux intérêts de la religion de l'employer dans les offices divins à l'exclusion presque absolue des autres formes de la musique ? Nous espérons que le plain-chant sortira victorieux de cette triple épreuve à laquelle nous l'avons soumis.

Pour faire ressortir l'autorité du chant de l'Église catholique et pour démontrer sa supériorité sur tout autre genre de musique, nous avons fait connaître dans un premier chapitre l'antiquité de ses origines, les circonstances et les causes de son adoption dès les premiers siècles du christianisme. Nous avons défini sa nature, sa constitution tonale et son application aux différentes parties du culte public.

(1) Montaigne (*Essais*).